



PREFET DE VAUCLUSE

Avignon, le 9 avril 2018

Direction départementale  
de la protection des populations  
Service Prévention des Risques Techniques  
Courriel : ddpp-sprt@vaucluse.gouv.fr

## INFORMATION DE L'EXISTENCE D'UN AVIS TACITE DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Nom du pétitionnaire	Société COLAS MIDI MEDITERRANEE
Commune	VILLARS
Objet de la demande	Demande d'autorisation d'exploiter et d'étendre une carrière située aux lieux dits « La Grande Garrigue » territoire de la commune de Villars.
Date de l'accusé de réception du dossier par l'autorité environnementale	7 février 2018
Délai dont dispose l'autorité environnementale pour rendre son avis (R122-7 du code de l'environnement)	2 mois, soit jusqu'au 7 avril 2018 inclus.

En application de l'article R122-7 du code de l'environnement, l'autorité environnementale n'ayant pas produit d'avis dans le délai de deux mois à compter de la date de l'accusé de réception du dossier, **l'avis de l'autorité environnementale est tacite, sans observation.**

La présente information sera :

- notifiée à la société COLAS MIDI MEDITERRANEE
- jointe au dossier d'enquête publique
- mise en ligne sur le site internet de l'État en Vaucluse

Pour le Préfet par délégation,  
Le Directeur Départemental  
de la Protection des Populations,

Yves ZELLMAYER